

DELIBERATION CA027-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023 ;
Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 4 avril 2024 ;

Objet de la délibération : Mise en place d'un complément d'IFSE pour les valideurs NOTILUS

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 11 avril 2024, le quorum étant atteint, arrête :

La mise en place d'un complément d'IFSE pour les valideurs NOTILUS a été approuvée. Cette décision a été adoptée avec 29 voix pour et 4 abstentions.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services*
Didier BOUQUET

Signé le 16 avril 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 16 avril 2024

RÉGIME INDEMNITAIRE BIATSS TITULAIRES - 2024

Tableau 3 - IFSE part COMPLEMENTAIRE (titulaires et contractuels)

3-1 Finances

Code IFSE		Montant mensuel brut
REGIE 1	Régie d'avance ou de recette sans manipulation d'espèces	10 €
REGIE 2	Régie d'avance ou de recette avec manipulation d'espèces	20 €
REGIE 3	Régie avec assurance et cautionnement	30 €
NOTILUS	Valideur budgétaire Notilus – agents de catégorie C ou B (à/c de la délégation de signature ayant pour objet unique d'engager les dépenses liées aux missions gérées dans Notilus)	20 €

3-2 Travaux dangereux et insalubres

Code IFSE	Nature de la sujétion	Montant mensuel brut
TDIA	Travaux dangereux et insalubres niveau A	10 €
TDIB	Travaux dangereux et insalubres niveau B	20 €
TDIC	Travaux dangereux et insalubres niveau C	36 €

3-3 Sécurité, prévention

Code IFSE	Nature de la sujétion	Montant mensuel brut
EI	Equipier incendie	94,50 €
AP	Assistant de prévention	105 €
RADIO	Radioprotection	100 €

3-4 Vice-présidence et autres missions temporaires

Code IFSE	Nature de la mission	Montant mensuel brut
VP	Vice-président.e	800,29 €
CM	Chargé.e de mission	124,20 €
SGCOMUE	Secrétaire Général.e de la COMUE ALM	614,79 €
REGAL	Référent.e Egalité	30 €

3-5 Continuité de service

Cf instruction générale relative à la continuité de service (mise à jour par délibération du CA du 28/9/2023)

Code IFSE	Catégorie C		Catégorie B		Catégorie A		Directeur.trice	
SUJETIONS	NV1	11,24€ bruts/heure	NV2	14,63€ bruts/heure	NV3	22,50€ bruts/heure		
REMPLACEMENT	NV1	11,24€ bruts/heure	NV2	14,63€ bruts/heure	NV3	22,50€ bruts/heure	NV4	33,75€ bruts/heure
ASTREINTES	22,50€ bruts/heure							

Art. L954-2 du Code de l'Education
Décret n°2014-513 du 20/05/2014